



Séance du Conseil Municipal

du 10 mai 2023

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 10 mai 2023 à 18 heures sur convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**

Monsieur Laurent SINAPAH, Monsieur Jack LODI, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Claude MOREAU, Monsieur Jean de MONTCHALIN, Monsieur Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER,

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO

Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Florian BRETON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 4 mai 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2023 est modifié comme suit suite à la demande de Monsieur Florian Breton et accepté par celui-ci : la phrase « Monsieur Florian BRETON propose que les discussions sur les compensations se fassent après la construction du projet » est remplacée par « Monsieur Florian BRETON demande s'il est judicieux de faire cette motion aujourd'hui, considérant que le projet pourrait ne pas se faire. Monsieur le Maire répond que cette motion nous donnera plus de force vis-à-vis du promoteur. Monsieur Jean de Montchalin ajoute que cela ne peut que conforter le collectif dans son recours en justice ».

Ordre du jour

A / FINANCES

D2023-030 – Tarifs des séjours externalisés

D2023-031 - Restaurant scolaire et accueil surveillé – changement du mode de facturation -

D2023-032 - Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 -

D2023-033 – Ilot Bleu - -- tarifs du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 -

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2023-034 - Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité.

D2023-035 - Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur et les sous-directeurs.

D2023-036 - Création de postes à la suite d'avancements de grade.

D2023-037 - Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC).

D2023-038 - Convention avec Profil Evasion pour l'organisation d'un mini-séjour du 24 au 28 juillet 2023.

D2023-039 - Contrat avec le FIAP Jean Monnet à Paris pour l'organisation d'un mini-séjour du 11 au 13 juillet

D2023-040- Convention d'usage d'une partie de la ZAC des Antennes de Champhol pour l'organisation du meeting aérien 2023.

D2023-041 - Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

D2023-042 - Délibération autorisant la signature d'un acte DE VENTE

D2023-043 - Convention financière de reprise de compte-épargne temps

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2023-044 - Avenant n°1 à la Convention d'occupation du domaine public pour le parc des Epinettes

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

En préambule, Monsieur le Maire avise que le conseil sera réparti sur deux sujets principaux concernant les adjointes Madame Elodie TAILLANDIER et Madame Mathilde FOURNY, les délibérations présentées concernant principalement le périscolaire et les agents communaux. Les sujets sont liés et le surcroît d'activités nécessite des embauches temporaires.

A / FINANCES

Madame Elodie TAILLANDIER indique, qu'à l'approche de la période estivale, deux séjours sont proposés (ils ont été présentés en commission précédemment)

Séjour en Forêt de Fontainebleau pour 48 enfants, entre 6 à 11 ans, sur la période du 24 au 28 juillet. Ce séjour sera encadré par Jessica avec un hébergement en tente marabout (tente semi-rigide avec plancher en dur) et accompagné d'activités nature, tir à l'arc etc. 5 animateurs sont nécessaires pour ce séjour. Tarif proposé pour le séjour à Fontainebleau 310 € par enfant

Séjour à Paris pour 20 adolescents, de la 6e à la 1ere, sur la période du 10 au 13 juillet. Il sera encadré par Cédric. Début du séjour sur Champhol le lundi avec les jeunes, pour créer une cohésion de groupe. Suivi par le trajet Champhol-Maintenon à vélo, puis train direction Paris à la gare de Maintenon, les vélos seront récupérés par les services techniques comme il y a deux ans. L'hébergement se fait en auberge de jeunesse, avec diverses activités proposées sur Paris, le programme sera détaillé un peu plus tard. Tarif proposé pour le séjour à Paris 250 € par adolescent.

Monsieur Florian BRETON demande s'il y aura une présentation aux parents comme l'année dernière.

Madame Elodie TAILLANDIER répond que c'est en effet prévu.

Monsieur Florian BRETON souhaite connaître les moyens de paiement proposés aux familles.

Madame Elodie TAILLANDIER indique que l'information est prévue courant mai, avec des facilités et différents modes de paiement possible.

Monsieur Claude MOREAU demande si les tarifs annoncés sont à la charge de la famille.

Madame Elodie TAILLANDIER précise que c'est comme ça qu'il faut l'entendre.

Monsieur Claude MOREAU interroge sur la possibilité d'avoir des aides (comité d'entreprise ou autre).

Madame Elodie TAILLANDIER indique qu'il reste des dossiers de demandes de subventions à monter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales qui a toujours suivi ce type d'opération ; entre autres parce que Champhol propose des activités différentes tous les ans et qu'il s'agit de l'une des rares communes de l'agglomération à le faire autant pour les adolescents que pour les plus jeunes. Malgré tout il n'y a pas de garantie que la Caisse d'Allocations Familiales soit présente, mais bon espoir. Les prix mentionnés intègrent une réduction de 30 € pour chacun des séjours ; la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales étant autour de 60-63 euros par enfant, la commission propose d'en affecter la moitié à la réduction du prix pour les familles et de conserver la seconde moitié pour les enfants qui resteront sur Champhol et auront d'autres activités à partir de juillet, celles-ci peuvent être soumises à diverses augmentations.

Monsieur Ludovic BOIREAU demande si ces séjours sont considérés comme « classe verte », certaines entreprises ayant besoin de ce label pour accorder des aides.

Monsieur le Maire pense que les classes vertes sont encadrées par l'éducation nationale et que ce label ne s'applique pas aux séjours proposés.

Madame Elodie TAILLANDIER précise que la Caisse d'Allocations Familiales donne l'appellation « séjours externalisés » et non classe verte.

D2023-030 - Tarifs des séjours externalisés

Vu les séjours externalisés qui seront proposés cet été à Saint Fargeau Ponthierry du 24 au 28 juillet 2023 pour 48 enfants de 6 à 11 ans et à Paris pour 20 adolescents de 12 à 16 ans du 10 au 13 juillet

Vu les tarifs proposés : 310.00 € par enfant pour le séjour de 48 enfants de 6 à 11 ans et 250.00 € pour le séjour des 20 adolescents de 12 à 16 ans

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse en date du 3 mai 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs des séjours externalisés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame Elodie TAILLANDIER, pour la délibération suivante, explique que, jusqu'à présent, il était appliqué un forfait aux familles, pour les repas et pour l'accueil surveillé, avec une inscription possible par période entre chaque petite vacance.

Le passage sur le Portail Famille doit être facilitant pour les familles et l'agent qui s'occupe de la facturation. Le mode de fonctionnement par forfait est contraignant et ne correspond pas au mode du portail famille. Il faut tout recalculer. Le modèle a été repensé pour passer à une facturation à la présence tout en respectant le délai d'inscription préalable imposé par le portail (3 semaines pour la restauration scolaire et 2 semaines pour l'accueil). Les familles auront donc le choix des jours de présence mais devront l'envisager 3 ou 2 semaines à l'avance.

Monsieur le Maire précise que cela a été discuté en commission jeunesse avec l'idée d'une facturation au plus près pour l'utilisateur des services, mais qu'une petite perte sera possible pour la commune.

Madame Elodie TAILLANDIER explique que la perte ne sera pas ressentie de la même manière entre les familles et la collectivité puisque, pour l'accueil surveillé, certaines familles devaient payer la période entière pour 2 ou 3 soirs d'accueil et de facto ne choisissaient pas le service proposé. Aujourd'hui ce ne devrait plus être le cas, (par exemple une famille qui ne prenait pas le service à 57 euros pour les 4 jours quand ils n'avaient besoin que d'un seul jour de présence, va plus facilement prendre un service de quelques jours répartis tout au long de l'année),

Monsieur Florian BRETON demande quel type de communication sera mis en place pour annoncer les nouvelles modalités.

Madame Elodie TAILLANDIER explique que la première démarche pour le Portail Famille, avec le pas à pas dans chaque cahier, sans réunion d'information, n'a pas récolté trop de retours. La réunion programmée pour expliquer le nouveau fonctionnement n'a obtenu la présence que de 20 familles. Il a été tenu compte des demandes d'efforts de communication. Aujourd'hui les familles passent par le Portail Famille et attendent d'en recevoir toutes les informations nécessaires pour ne plus aller les chercher sur d'autres sites (facebook, panneau pocket, mairie). Un encart très visuel apparaît à chaque nouveauté sur le Portail Famille. La suggestion du lien envoyé par courriel ne pourrait se faire qu'avec l'autorisation des familles. Madame Elodie TAILLANDIER précise que la commission travaille pour que la communication arrive plus facilement jusqu'aux parents, mais qu'il faut quand même que les parents fassent la démarche d'aller chercher les informations.

Monsieur Florian BRETON demande s'il y aura une information indiquant que les nouveautés s'affichent sur Portail Famille.

Madame Elodie TAILLANDIER répond que la commission n'a pas évoqué une communication papier, puisque que celle-ci (perceptible avec la diffusion auprès des familles d'adolescents) ne génère pas plus d'adhésion qu'une autre formule.

Monsieur Florian BRETON précise qu'il s'agit d'un outil supplémentaire pour toucher le plus de personnes.

Madame Elodie TAILLANDIER approuve, mentionnant qu'il n'y a rien de prévu pour les nouvelles familles, mais que Madame Julie Sorbais leur donne l'information lors du rendez-vous d'inscription.

Monsieur Florian BRETON demande si aujourd'hui les modifications sont disponibles sur le Portail Famille.

Madame Elodie TAILLANDIER indique qu'il fallait attendre d'avoir mené le conseil municipal mais normalement oui, tout comme les inscriptions pour l'été vont être ouvertes dès le 11 mai 2023.

Monsieur Claude MOREAU demande si la facturation à la présence est à l'avantage des familles.

Madame Elodie TAILLANDIER estime que oui, à condition que les familles respectent le délai d'inscription de 3 semaines en amont.

Monsieur Claude MOREAU demande une explication complémentaire, avec un exemple.

Madame Elodie TAILLANDIER expose son propos. Si une famille s'inscrit sur une même utilisation des services sur toutes les périodes, elle pourra s'inscrire pour toute l'année dès le mois d'août et n'aura plus besoin de revenir sur le Portail Famille, comme précédemment. Par contre une famille qui a besoin des services de manière plus ponctuelle devra anticiper les besoins à minima 15 jours pour les services sans restauration et 3 semaines avant pour la restauration scolaire. Mais elle pourra sélectionner plus finement qu'auparavant. En cas de force majeure, une solution sera bien évidemment trouvée, mais les « cas de force majeure » qui se répètent seront plus difficilement gérables et acceptables. Dans les faits, ce nouvel arrangement est uniformisé sur celui de Lèves, qui fonctionne sur ce modèle de présentiel et non plus de forfait.

D2023-031 - Restaurant scolaire et accueil surveillé – changement du mode de facturation -

Vu l'organisation de la Restauration Collective du Bassin Chartrain

Vu le mode actuel de facturation,

Vu la mise en place du nouveau mode d'inscription via le portail Famille

Vu la proposition de facturation à la présence

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse en date du 3 mai 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le nouveau mode de facturation pour la restauration scolaire et l'accueil surveillé à la présence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame Elodie TAILLANDIER présente la délibération sur l'augmentation de tarifs, présentée en commission, en indiquant que le document précise les périodes de facturation pour la rentrée prochaine. Cette augmentation a reçu un avis favorable à hauteur de 5%.

Le repas « école maternelle » passe de 3.90€ à 4.09€.

Le repas « école élémentaire » de 4.36€ à 4.58€.

Le repas hors commune / exceptionnel ou hors délai (certaines familles - toujours les mêmes - malgré tous les moyens mis à disposition, laissent encore des enfants sans inscription) le prix passe de 5.25€ à 5.51€.

L'accueil surveillé, après disparition du forfait, propose un tarif à 2.10€ par jour, 3.50€ pour les hors commune ou exceptionnel avec une pénalité de 10€ par jour pour le non-respect du délai d'inscription.

Monsieur Claude MOREAU demande la tarification de la cuisine centrale et s'il y a bénéfice de la commune sur le prix des repas.

Madame Elodie TAILLANDIER indique que la collectivité ne fait pas bénéfice. Il avait été décidé d'absorber l'augmentation de 4% imposée en début d'année puisque les tarifs de Champhol sont votés en année scolaire. En juin 2022, le conseil municipal avait voté une augmentation de 5% pour pallier aux 4% de la cuisine centrale + 1% pour une augmentation prévisible. Le coût du tarif repas est à la charge des parents, mais tous les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune, la mairie ne se fait aucune marge sur les repas scolaires/périscolaires.

D2023-032 - Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 -

Vu la délibération du Conseil municipal D2023-031 instituant un nouveau mode de facturation du restaurant scolaire et de l'accueil surveillé à la présence.

Vu les tarifs suivants proposés

Périodes de facturation :

1ère période 2023-2024 : 04/09/2023 au 20/10/2023

2ème période 2023-2024 : 06/11/2023 au 22/12/2023

3ème période 2023/2024 : 08/01/2024 au 23/02/2024

4ème période 2023-2024 : 11/03/2024 au 19/04/2024

5ème période 2023-2024 : 06/05/2024 au 05/07/2024

Restauration scolaire :

Repas école maternelle : passage de 3,90 € à 4,09 € le repas

Repas école élémentaire : passage de 4,36 € à 4,58 € le repas

Repas hors commune, exceptionnel ou hors délai : passage de 5,25€ à 5,51 €

Soit une augmentation de 5%

Des pénalités pourraient être appliquées en cas de non-respect du délai d'inscription.

Accueil surveillé :

2,10 € /jour

3, 50 € /jour pour les enfants Hors communes ou accueil exceptionnel.

Pénalité : 10€/jour en cas de non-respect du délai d'inscription.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse en date du 3 mai 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2023-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2023-033 – Ilot Bleu - -- tarifs du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 -

Vu l'application du taux d'effort, comme pour la micro-crèche et selon les préconisations de la CAF, le calcul du montant de la participation familiale s'établit à partir des ressources du foyer (revenus/12 = quotient familial) et de l'application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel,

Pour 2023, les ressources prises en compte sont les revenus perçus de l'année 2021 (N-2),

Vu la nécessité de déterminer un forfait plancher et un forfait plafond. La prise en compte d'un principe d'existence d'un forfait plancher et d'un forfait plafond est défini comme suit :

Le forfait plancher :

En cas d'absence de ressources ou si ressources inférieures, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ».

Le forfait plafond :

En cas de ressources mensuelles « plafond » ou de ressources supérieures, le taux d'effort s'applique sur un forfait maximal de ressources appelé « ressources plafond ».

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles plancher : 687,30 euros
- Ressources mensuelles plafond : 5 884,55 euros

En cas d'accueil d'urgence ou d'accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles pourra être basée :

- sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale,
- sur un tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

Pour les familles n'habitant pas sur la commune, le tarif correspondant au plafond sera appliqué à la place du taux d'effort.

Le barème selon un taux d'effort appliqué aux ressources se présente comme suit :

Mercredi ILOT BLEU		
	1/2 journée	journée
Taux d'effort	0,00316	0,00426
Minimum	2,16 €	2,93 €
- 20%	1,73 €	2,34 €
- 30%	1,51 €	2,05 €
Maximum	18,59 €	25,08 €
- 20%	14,87 €	20,07 €
- 30%	13,00 €	17,56 €

Les mercredis d'absence seront déduits du forfait (pour chaque période comprise entre les vacances scolaires).

	Petites vacances ILOT BLEU (prix par jour)	Grandes vacances LA MIHOUE ou ILOT BLEU (prix par jour)
Taux d'effort	0,00426	0,0053
Minimum	2,93 €	3,68 €
- 20%	2,34 €	2,95 €
- 30%	2,04 €	2,58 €
Maximum	25,08 €	31,65 €
- 20%	20,06 €	25,08 €
- 30%	17,57 €	21,94 €

Possibilité d'inscription sur 3, 4 ou 5 jours pour les grandes vacances et 2, 3, 4 ou 5 jours pour les petites vacances afin de répondre toujours mieux aux demandes des familles.

	Matin et soir
Taux d'effort	0,00128
Minimum	0,88 €
- 20%	0,70 €
- 30%	0,62 €
Maximum	7,54 €
- 20%	6,03 €
- 30%	5,28 €

Il s'agit d'un forfait, aucune déduction ne sera donc appliquée sauf sur présentation d'un justificatif d'absence. Une présence supplémentaire sera facturée avec 10% en plus.

Pour tous les services de l'Ilot Bleu :

Une réduction de 20% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises et celles liées par convention sur Lèves.

Une réduction de 30% sera appliquée dès lors que trois enfants et plus d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises et celles liées par convention sur Lèves.

Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales :

- Revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement
- Les pensions alimentaires reçues ou versées

Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :

- le numéro d'allocataire
ou
- l'avis d'imposition pour l'ensemble des familles
et
- l'autorisation des parents de pouvoir accéder à CDAP, à défaut, le forfait plafond sera appliqué (les données sont actualisées par la CAF en janvier et en avril)

Le rapport a reçu l'avis favorable de la commission enfance/jeunesse du 3 mai 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'Ilot Bleu et l'accueil de loisirs La Mihoue du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

B / ADMINISTRATION GENERALE

Madame Mathilde FOURNY précise pour la délibération suivante que ces emplois sont liés aux séjours externalisés et à la présence des enfants en accueil de loisirs. Il s'agit du même nombre d'emplois supplémentaires que l'année dernière, les 8 ouverts pourront être réajustés. Ceux sont des postes habituels avec une rémunérations au smic – sauf pour ceux ayant un diplôme.

Monsieur Claude MOREAU s'interroge sur la complexité de l'emploi du temps

Madame Mathilde FOURNY indique qu'elle n'a pas la charge de cette gestion, mais que c'est une habitude, avec une législation suivie de près pour les quotas d'encadrement.

Les emplois sont proposés à des jeunes connus et capables de gérer même les séjours externalisés.

Monsieur le Maire argumente qu'en effet Champhol peut se permettre d'avoir de bons résultats parce que ,justement, les encadrants connaissent les cadres des activités. Aucune commune de l'agglomération ne propose de séjours adolescents, par manque de cible. La commune persiste avec notamment ces jeunes encadrants, la recherche de subventions et le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

D2023-034 - Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs maternels et élémentaires, il y aurait lieu de créer 8 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 10 juillet au 04 août 2023, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement,

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint d'animation territorial.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

1. De créer 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des grades d'emplois d'adjoint d'animation à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement.
2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit, en fonction des qualifications de l'animateur :

BAFA	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe au 3 ^{ème} échelon	Indice Majoré 368 Indice Brut 412
Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe au 6 ^{ème} échelon	Indice Majoré 365 Indice Brut 404
Non diplômé	Adjoint d'animation	Indice majoré 340/ Indice brut 367 avec rémunération à compter du 1 ^{er} mai 2023 sur l'indice majoré 361/indice brut 397

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Madame Mathilde FOURNY précise que les agents se voient octroyer des primes d'encadrement pour la période d'été. Les montants diffèrent selon les directions, les responsabilités et les types de loisirs (avec ou sans hébergement). Il a été proposé une prime entre 200€ et 350€ pour les coordinateurs et sous-directeurs, et une distinction de 100€ et 150€ pour ceux qui encadrent les séjours de 3 et 4 nuitées, pour souligner l'engagement quotidien.

Monsieur le Maire indique que cela avait déjà été fait l'année dernière.

Monsieur Florian BRETON demande si les primes sont cumulables entre séjour et responsabilités.

Madame Mathilde FOURNY explique que chaque responsable se partagera les séjours, le coordinateur restant sur Champhol.

D2023-035 – Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur, les directeurs et le sous-directeur :

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 10 juillet au 04 août 2023 ainsi que l'accueil des adolescents,

Vu le travail mené par le coordinateur,

Vu la présence d'un directeur dans chaque centre,

Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs et des deux séjours externalisés

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur, les sous-directeurs des accueils de loisirs sans hébergement et les encadrants des séjours externalisés pour respectivement 350€, 200€, 150€ (séjour de 5 jours et 4 nuitées) et 100 € (séjour de 4 jours et 3 nuitées).

Madame Mathilde FOURNY indique qu'il a été fait un état des lieux et un ajustement du tableau des effectifs en commission Ressources Humaines. Ce tableau doit tenir à jour les postes occupés, il manque la création d'un poste d'adjoint technique principal 1er classe et un d'adjoint d'animation principal 1ere classe . Certains agents ont validé une promotion qui ne peut être accordée puisqu'il n'existe pas de poste au bon grade dans les effectifs. L'ouverture de ces deux postes permettra de mettre à jour le tableau des effectifs et de promouvoir les deux agents concernés. Cela permettra aussi de faire le tri dans les postes d'adjoints technique « basiques » et de tenir compte des évolutions des agents.

Monsieur le Maire précise que cet état de fait avait déjà été évoqué. Beaucoup de postes sont existants mais non pourvus, une autre délibération sera préparée en temps voulu pour les supprimer.

D2023-036 - Création de postes à la suite d'avancements de grade

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 1er janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques),

Dans sa délibération du 13 juin 2007, le Conseil municipal décidait de fixer le taux d'avancement de grade à hauteur de 100% quel que soit le cadre d'emploi lorsque les conditions de promotion étaient réunies.

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, 4 agents de la commune peuvent être promus, nécessitant la création de 2 postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter 1^{er} novembre un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe et à partir du 1^{er} septembre un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame Mathilde FOURNY précise que la prochaine délibération concerne des postes en emplois aidés de type CDD. Un premier poste concerne un poste en restaurant scolaire : la personne actuellement en poste ne souhaite pas renouveler le CDD (pour raisons familiales) et certains candidats ont déjà été reçus.

Le second poste plus polyvalent arrivera à terme en juin, c'est une délibération d'anticipation, une fois créé , il ne sera pas nécessaire d'y revenir.

Madame Mathilde FOURNY espère que les postes d'adjoint technique « classique » ainsi pourvus vont devenir pérennes pour la collectivité, et précise qu'il s'agit d'emplois accompagnés par pôle emploi avec 2 semaines d'immersion. Cela permet à chaque partie de se faire une idée du poste et du candidat, sous l'accompagnement d'un binôme expérimenté. Les contrats seront sur une durée de 35h semaine pour une période de 6 mois renouvelable, et payés au smic.

Monsieur le Maire indique que ces contrats sont très bien subventionnés ce qui induit un coût commune inférieur au smic. Ils permettent à la collectivité de jouer son rôle d'insertion de jeunes et aux employés d'obtenir des compétences, avec un budget très raisonnable.

D2023-037 - Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} juin si possible ou en fonction de la période de PMSMP deux postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : entretien des locaux/encadrement des enfants à 35 heures
 - Durée des contrats : 12 mois renouvelables 6 mois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
 - Durée hebdomadaire de travail : 2 postes à 35 heures à revoir selon les besoins du service
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.

 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions tripartites avec Cap Emploi, Pôle Emploi ou la mission locale ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

 - **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.
-

D2023-038- Convention avec Profil Evasion pour l'organisation d'un mini-séjour du 24 au 28 juillet 2023.

Vu les projets développés par le service Enfance/Jeunesse de départ en séjour externalisé de 48 enfants de 6 à 11 ans et 5 encadrants du lundi 24 au vendredi 28 juillet à la Rocheton (77 000)

Vu l'offre de Profil Evasion sous le numéro de convention 2304031

Vu le montant de 11 836,00 euros comprenant l'hébergement, la pension complète ainsi que la mise en œuvre d'activités spécifiques

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la convention avec Profil Evasion pour un montant de 11 836,00 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2023-039 - Convention avec le FIAP Jean Monnet à Paris pour l'organisation d'un mini-séjour du 11 au 13 juillet

Vu les projets développés par le service Enfance/Jeunesse de départ en séjour externalisé de 20 adolescents et 3 encadrants du mardi 11 au jeudi 13 juillet à Paris

Vu la nécessité de trouver un hébergement sur site

Vu l'offre du FIAP sous le numéro de convention 24654

Vu le montant de 2 563,80 euros comprenant l'hébergement, la demi-pension

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la convention avec le FIAP pour un montant de 2 563,00 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur Le Maire mentionne que le prix par enfant a déjà été évoqué et qu'il tient compte de la participation de la CAF (sur 50% de la subvention).

Monsieur Florian BRETON demande si le devis est figé à la signature de la convention au vu de l'augmentation déjà évoquée.

Madame Mathilde FOURNY précise que l'augmentation concernait le poste « transport » du devis et qu'il ne devrait pas y avoir de nouvelle hausse.

Monsieur le Maire indique que la prochaine délibération concerne la signature d'une convention d'usage pour l'utilisation d'une partie de la ZAC des Antennes (ancienne base aérienne) pour l'organisation du meeting aérien du 24 septembre 2023. Il s'agit d'un événement exceptionnel déjà annoncé avec la participation de la patrouille de France, la présence d'avions historiques et diverses autres animations. Les organisateurs se sont rapprochés de la mairie pour savoir s'ils pouvaient disposer de la partie la plus à l'est de la ZAC, au niveau des anciens tarmacs. Il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la Saedel, la commune et l'aérodrome de Chartres Champhol pour autoriser cette utilisation. Les principales propositions de l'aéroclub sont l'établissement de l'état des lieux avant, la mise en état du terrain (débroussaillage, nivellement), la présence de leurs propres agents de sécurité (même si les agents municipaux seront sollicités) et pour finir la remise en état après le meeting. L'entrée se fera par la D 823 (qui est l'entrée du chantier), la sortie se faisant par l'éco-quartier de la Chesnaie, ce qui va générer un peu de désagréments mais l'entrée et la sortie ne pouvaient pas se faire par le même endroit.

Monsieur Florian BRETON demande si la circulation sera déviée.

Monsieur le Maire indique que seule la circulation à l'intérieur de la zone est concernée, et qu'elle sera sécurisée par le propre service de sécurité de l'organisateur.

D2023-040- Convention d'usage d'une partie de la ZAC des Antennes de Champhol pour l'organisation du meeting aérien 2023.

Vu l'organisation du meeting aérien de Chartres 2023 le dimanche 24 septembre

Vu la nécessité pour les organisateurs de disposer de parkings pour les véhicules terrestres

Vu la nécessité d'autoriser également les organisateurs à accéder à la zone pour la préparation, l'entretien des surfaces et la remise en état

Vu la possibilité d'utiliser une zone de la ZAC avec autorisation de la SAEDEL et de la Mairie de Champhol

Vu la proposition de convention communiquée aux élus du Conseil municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention d'usage d'une partie de la ZAC des Antennes de Champhol pour l'organisation du meeting aérien 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

D2023-041 - Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral SPDreux/n°10/2023, relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à **328**, soit un juré pour 1 300 habitants en moyenne.

Il appartient au Conseil municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : **9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.**

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire, sollicitera le plus jeune élu de l'assemblée, afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 2000 ou avant) :

NOM	PRENOM
DENEAU	Pascal
POTIN	Roseline
LE HENRY	Alexandra
CERDEIRA	Shirley
CHAIMBAULT	Lilian
FARCHACH	Rachid

HERCHE	Claude
DENMAT	Cyrille
DICHIARA	Françoise

Monsieur Ludovic BOIREAU informe que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle sise 84 rue Charles Péguy. La maison a brûlé en 2017, la destruction a été exécutée aux frais de la commune suite à un arrêté de péril La Mairie de Champhol a contacté Madame Nicolas, la légataire particulière, afin d'organiser un transfert de propriété au profit de la commune, ce qui permettrait de recouvrer les dettes engagées à la mise en état et à la sécurisation de cette parcelle. La créance se monte à 22 108,28 €.

Monsieur le Maire explique que la délibération suivante l'autorisera à signer l'acte de transfert (l'héritière s'acquitte de sa créance), la commune se chargeant des frais de notaire et éventuellement des frais dus à l'administration fiscale.. La surface du terrain est estimée à 600 m2, ce qui une fois vendu, permettra de rembourser les frais engagés en 2017. Monsieur Jean de MONTCHALIN demande si la dette fiscale se fait uniquement sur le foncier.

Monsieur le Maire indique que « oui » pour la période à partir de 2017, mais qu'entre 2010 et 2017 les taxes seront sur le foncier bâti, sans pouvoir remonter au-delà des 3 dernières années.

Monsieur Claude MOREAU demande s'il s'agira d'un terrain à bâtir.

Monsieur le Maire précise que le terrain est en friche et réclamera un peu de travaux avant la vente comme terrain à bâtir notamment à cause de la présence des fondations. Il s'engage à tenir le conseil municipal informé sur les détails de la dette fiscale. Le prix de vente est estimé à 40 000€.

D2023-042 – Délibération autorisant la signature d'un acte DE VENTE

Vu la situation suivante exposée : un bien immobilier situé sur la commune de Champhol, parcelle cadastrée section AP n°97, 84 rue Charles Péguy appartenait à Monsieur Alain LELEU. À la suite du décès de Monsieur LELEU, un testament olographe a institué Madame Alexandra NICOLAS comme légataire particulière.

Vu la destruction partielle de la maison en 2017 du fait d'un incendie.

Vu la situation de mise en péril engendrée par cette situation

Vu les frais engagés par la commune à hauteur de 22 108, 28 € afin de sécuriser le bien et ses abords.

Vu l'inscription aux hypothèques pour sécuriser cette créance.

Madame Alexandra NICOLAS, contactée, a proposé à la Mairie de Champhol de lui céder ce bien. Il s'agira par cette acquisition de recouvrer le montant de la créance d'un montant de 22 108,28 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document se référant à cet achat permettant le recouvrement de la créance sans frais autre que ceux liés à la vente et aux éventuelles dettes envers l'administration fiscale.

D2023-043– Convention financière de reprise de compte-épargne temps :

En application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps (CET) dans la Fonction publique territoriale et notamment son article 11, les collectivités peuvent prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent mute dans une autre collectivité.

Vu la mutation de Madame Lucie FOULON au Syndicat des eaux de Ruffin depuis le 1^{er} avril 2023

Vu la demande émanant de Monsieur le Président du Syndicat des eaux de Ruffin

Vu la convention reçue de reprise de 13 jours de CET pour Madame Lucie FOULON pour un montant de 1755,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de reprise de 13 jours de CET pour Madame Lucie FOULON pour un montant de 1755,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Madame Mathilde FOURNY informe que l'agent muté a acquis des jours en CET qui n'ont pas été soldés avant son départ. Elle en a demandé le transfert à sa nouvelle administration. La commune de Champhol a reçu une demande de contribution financière, sur 13 jours de CET. La délibération est réglementaire et non opposable.

Monsieur Florian BRETON demande s'il y a eu un recrutement pour remplacer cet agent.

Madame Mathilde FOURNY mentionne que oui et souligne la difficulté de trouver des candidats mais que la personne recrutée démarre au 1^{er} juin, au grade de rédacteur catégorie B, avec une visée sur la Catégorie A.

Monsieur Florian BRETON demande si l'agent a un CET, qui serait « récupérable » par Champhol.

Madame Mathilde FOURNY précise qu'il y a un montant équivalent à 7 jours de CET à demander.

Monsieur le Maire informe que pour pallier l'absence de l'agent muté, les agents ont apporté tout leur soutien et qu'il y a eu la présence d'une assistante par convention avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire félicite Madame Mathilde FOURNY pour sa brillante réussite à l'examen du barreau, la remerciant d'avoir assuré toutes les missions en plus de sa préparation à l'examen.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Pour la délibération suivante, Monsieur le Maire transfère la présidence de l'Assemblée à Madame GOUSSU, première adjointe, et quitte la salle.

Madame Florence Goussu informe que la convention signée en 2023 sur l'occupation du parc par les moutons d'Ouessant, nécessite un avenant pour déplacer les moutons sur des parcelles ni fleuries ni herborées, pouvant être « tondues » par les moutons.

Monsieur Florian BRETON demande si les zones sont déjà définies, ou avec une location,

Monsieur Jack LODI répond que les aménagements sont faits pour que les moutons soient bien, sans location, uniquement dans le but de favoriser l'éco-pâturage.

D2023-044 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour le parc des Epinettes

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la convention signée par délibération D2023-014 en date du 23 février 2023 portant occupation du domaine public pour le parc des Epinettes

Vu la possibilité d'occuper d'autres terrains communaux pour y faire de l'éco pâturage

Vu la proposition d'avenant n°1

Sur proposition de Madame la Première Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention signée par délibération D2023-014 en date du 23 février 2023
- **AUTORISE** Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

- **Monsieur Le Maire** informe l'Assemblée du résultat de la collecte de sang du 29 mars 2023 : 69 donateurs présentés dont 8 nouveaux donateurs.

- **Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public**

La mairie est actuellement ouverte au public du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 45, soit une amplitude horaire de 31 heures.

Afin de permettre une meilleure organisation et une meilleure réalisation des missions des agents administratifs en fonction des contraintes inhérentes aux services, Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de sa décision de prendre un arrêté modifiant les horaires d'accueil du public sans aucune modification des horaires de travail du personnel. L'accueil téléphonique sera maintenu de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 45. La Mairie sera fermée au public le mercredi matin et le jeudi après-midi à partir du 22 mai.

- **Chartres Métropole : Monsieur Le Maire** informe l'Assemblée que la construction du Colisée avance et que la livraison est prévue pour mars 2024 pour les premières épreuves sportives et en avril 2024 pour les spectacles

- **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée de la réunion organisée le jeudi 11 mai par le Conseil départemental à Champhol à l'Espace Jean Moulin pour les Maires d'Eure et Loir. Le thème est « Prospectives 2040 ».

- **Monsieur le Maire** sollicite Monsieur Laurent SINAPAH, conseiller municipal délégué, pour un point sur le suivi de consommation des compteurs gaz / électricité, sujet abordé lors du précédent conseil, avec présentation du graphique de synthèse,

Différents profils de consommation sont mis en avant :

- pic lors des températures négatives,
 - stagnation de la consommation sur la salle Jean Moulin dont le chauffage avait été coupé en décembre
- Il s'agit d'une observation et cela demande du temps pour apprécier les effets des décisions prises.

- Sur la période vérifiée, 75 % des consommations se concentrent sur le stade, la halle des sports et les écoles. Pour le stade, la consommation se localise sur les vestiaires et club-house. Il faut pister la performance énergétique de ce bâtiment, parce que la consommation est trop importante pour juste les vestiaires .

Monsieur Laurent SINAPAH se propose de faire l'inventaire des réseaux pour identifier « qui est distribué par qui ». Les compteurs ne donnent pas les informations de manière ventilée.

Monsieur Jean de MONTCHALIN remarque qu'il y a des décrochés dans la courbe.

Monsieur Laurent SINAPAH explique qu'ils sont dus au changement de compteur puisqu'il manque l'index de relevé pour faire le lien. Les périodes de vacances ne sont pas identifiées.

Monsieur le Maire dit que c'est essentiellement le chauffage qui marque la dépense la plus importante.

Monsieur Laurent SINAPAH constate un « pallier » qui serait dû à la hausse des températures, ce type de pilotage permet en effet de suivre la consommation au plus près notamment pour décider quand arrêter le chauffage.

Monsieur Florian BRETON demande s'il est possible d'avoir ce suivi sur l'année.

Monsieur Laurent SINAPAH répond que « oui c'est possible, les relevés pouvant aider à la maîtrise des consommations (hiver chauffage, été climatisation) ».

Monsieur Florian BRETON demande s'il est possible d'aller plus dans le détail.

Monsieur Laurent SINAPAH indique qu'à chaque nouveau chantier, il sera installé des compteurs divisionnaires (tant électrique que gaz) et qu'il faudrait installer une gouvernance des énergies.

- **Madame Martine DEGRAIN** demande ce qu'il en est des réunions sur le PLU ; **Monsieur le Maire** répond que cette réunion se fera avant l'été.

Monsieur le Maire prend la parole, informant que la réunion organisée s'est mal passée (report de la 1er réunion par le promoteur), le Collectif a pris la main sur la réunion, même si le promoteur a pu finir la présentation prévue avec ses intervenants (paysagiste, architecte...) La présence des sœurs du Carmel est à noter. Des personnes extérieures (autres collectifs, associations) sont intervenues, ce qui a conduit à une réunion houleuse, que Monsieur le Maire a dû interrompre. Pour autant le promoteur est ouvert à l'idée de rencontrer les riverains les plus proches, qui ont déjà été contactés. Monsieur le Maire est solidaire du collectif mais ne peut pas s'associer au recours gracieux et aux actions en justice, puisque le permis est conforme au PLU.

Divers échanges ont lieu autour de ce sujet. Monsieur le Maire confirme être contre le projet mais ne peut pas intervenir puisqu'il ne s'agit pas d'une construction sur la commune de Champhol (explications données précédemment). Pas de préemption possible non plus, sur le bois ou la petite bande de terrain en limite communale.

Monsieur le Maire ne peut s'engager que sur sa partie, en minimisant les conséquences si le projet se fait (notamment obligation écrite par le promoteur de s'engager à déplacer / préserver la biodiversité) et clôture le débat, le sujet étant épuisé.

La séance est levée à 20 h 06 le 10 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Monsieur Florian BRETON



Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT



